



COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)
Tél. (00228) 22 53 61 00

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

N° 006 /2015/P/CENI

COMMUNIQUE **(Pour large diffusion)**

Election présidentielle 2015 : rappel des conditions de participation à la révision des listes électorales

Dans le cadre des préparatifs de l'élection présidentielle de 2015, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) informe l'opinion publique que conformément au code électoral et à son chronogramme d'activités, elle procédera à une révision des listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales concerne les Togolaises et les Togolais âgés de 18 ans révolus à la date de révision et non-inscrits sur la liste électorale.

Pour justifier son identité, l'électeur doit produire l'une des pièces suivantes :

- passeport ;
- carte nationale d'identité ;
- carte consulaire ;
- livret de pension civile ou militaire ;
- livret de famille.

Un notable légalement désigné en qualité de personne ressource assiste les personnes ne disposant pas de pièces d'identité.

La révision se déroulera dans les lieux habituels conformément aux zones opérationnelles définies par la CENI.

La CENI compte sur la mobilisation de tous pour la réussite de cette opération de révision.

Fait à Lomé, le 16 JAN 2015

Le Président,

Taïfa TABIOU



N° 007/2015/P/CENI

COMMUNIQUE **(Pour large diffusion)**

Election présidentielle 2015 : Rappel des cas de prise en compte des électeurs

Dans le cadre des préparatifs de l'élection présidentielle de 2015, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) informe l'opinion publique que conformément au code électoral et à son chronogramme d'activités, elle procédera à une révision des listes électorales. A cet effet, la CENI rappelle que la révision des listes électorales concerne :

1. les nouveaux inscrits

- les jeunes ayant atteint 18 ans depuis le recensement électoral de 2013 ;
- les majeurs non inscrits en 2013.

2. les anciens électeurs

- qui ont perdu leur carte d'électeur de 2013 pour l'obtention d'un duplicata ;
- qui ont changé de lieu de résidence et qui disposent de leur carte d'électeur pour un transfert ;
- qui ont changé de lieu de résidence et ont perdu leur carte d'électeur pour un duplicata et un transfert ;
- qui ont leur carte et ne retrouveraient pas leur nom sur la liste affichée.

3. les cas d'électeurs décédés

Il est demandé aux parents des électeurs décédés depuis 2013 de bien vouloir le signaler dans les centres de révision des listes électorales pour leur radiation.


Par ailleurs, la CENI recommande aux électeurs inscrits en 2013 de retrouver leur carte d'électeur et de bien la conserver. C'est cette même carte qui sera utilisée pour le scrutin de 2015.

La CENI renouvelle ses remerciements à tous les électeurs pour leur compréhension et leur sens de responsabilité.

Fait à Lomé, le

16 JAN 2015

Le Président


Tafia TABIOU